

## FRAIS DE SURVEILLANCE DU MIDI - PRIMAIRE

Chers parents,

Le 22 mai dernier, le conseil des commissaires a adopté une résolution confirmant l'indexation des frais de surveillance du midi au primaire pour la prochaine année scolaire. Ces frais s'établissent comme suit :

| Surveillance du midi<br>au primaire : | 2018-2019 |
|---------------------------------------|-----------|
| Famille - 1 enfant                    | 155 \$    |
| Famille – 2 enfants                   | 230 \$    |
| Famille – 3 enfants et plus           | 273 \$    |

L'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* autorise la commission scolaire à facturer la totalité des coûts de surveillance du midi aux parents. D'ailleurs, la commission scolaire ne reçoit aucune somme en subvention pour financer ce service. Cependant, la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC) a toujours choisi de participer au financement de ce service. En considérant la hausse de tarification proposée, la CSHC continuera d'assumer une proportion d'environ 38 % des coûts de ce service.

Pour toutes questions en lien avec le contenu du présent document, nous vous référons à votre secrétaire d'école qui pourra réacheminer vos questions au service des ressources financières le cas échéant.

Cordialement,

Le service des ressources financières et matérielles  
Mai 2018